



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la MÉDIATHÈQUE



Règlement général:

- La Médiathèque est ouverte aux élèves ainsi qu'au personnel de l'établissement. Elle est également accessible aux parents après une demande écrite au Proviseur.
- Tout élève (à partir du CP) peut emprunter les ouvrages de la Médiathèque excepté ceux qui sont exclus du prêt afin que chacun y ait toujours accès.
- Le prêt et le retour des documents ne s'effectuent qu'en présence de la documentaliste, pendant les récréations ou les heures de médiathèque prévues avec la classe.
- Les ouvrages, documents, supports sonores ou vidéos prêtés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Si un livre, ou autre, prêté ne peut être rendu (perte ou vol), ou est endommagé, le coût de remplacement est facturé à la famille – Si la famille veut remplacer le livre, ou autre, cela doit se faire par le même ouvrage exactement (voir ISBN et/ou code barre).
- Toute détérioration, perte ou vol de documents en prêt est sanctionné.
- Dans le cadre d'un cours, les élèves peuvent être amenés à travailler à la Médiathèque sous la responsabilité de l'enseignant et de la documentaliste.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de fonctionnement de la Médiathèque.
- Les élèves ne peuvent entrer à la Médiathèque avec leur cartable. Ils peuvent laisser dans leur casier les affaires dont ils n'ont pas besoin pour travailler à la médiathèque.
- Toute nourriture ou boisson sont interdites dans la Médiathèque.

LYCÉE FRANÇAIS RENÉ-VERNEAU
de Gran Canaria



- L'usage de lecteurs de musique ou de téléphones portables est strictement interdit.
- Tous doivent garder le silence à tout moment.

Horaires d'ouverture

Une grille horaire de l'utilisation de la Médiathèque par les classes est affichée en salle du personnel, sur le site Internet de l'établissement, ainsi que devant les deux portes d'accès de la Médiathèque. Cet horaire est modifié en chaque début d'année scolaire, les professeurs et enseignants choisissant les horaires qui leurs conviennent le mieux.

Activités effectuées à la Médiathèque

Chaque élève vient en général une heure par semaine à la médiathèque avec sa classe. Les activités alors effectuées avec le professeur et la documentaliste dépendent de chaque niveau et de la progression scolaire.

Pendant les récréations, la Médiathèque est ouverte aux élèves (voir les horaires). Ils peuvent venir y travailler **en silence** ou se détendre en lisant un livre. Ils peuvent également utiliser les ordinateurs s'ils ont une recherche à faire. Pour imprimer, il leur faut une autorisation écrite de la documentaliste.

Utilisation des ordinateurs

Les élèves doivent respecter la charte informatique et Internet telle que décrite dans le Règlement Intérieur :

A. CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du lycée René-Verneau.

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, d'apprentissage ou de documentation.

Article 1 : Dans le cas où un compte informatique est créé pour chaque utilisateur (numéro d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et ne peuvent être cédés. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

**LYCÉE FRANÇAIS RENÉ-VERNEAU
de Gran Canaria**



L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires ; logiciels etc...) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau.

Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de documents volumineux ou en grand nombre n'est pas autorisée. Lors de la production d'un travail personnel, seule l'impression du document final est autorisée.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il est le dernier à utiliser le poste il doit l'éteindre.

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B. CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des citoyens cultivés et responsables de leurs choix.

L'accès à Internet n'est pas un droit pour chaque élève mais un privilège.

Un certain nombre de règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

**LYCÉE FRANÇAIS RENÉ-VERNEAU
de Gran Canaria**



2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.

3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. L'usage de supports de stockage personnels n'est pas autorisé pour éviter les virus. En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur un support de stockage, après avoir vérifié leur non-contamination.

4. Chaque membre de la communauté éducative doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales, respect de la propriété intellectuelle. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- .. À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
- .. À caractère pédophile ou pornographique
- .. Incitant aux crimes, délits et à la haine
- .. À caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Il est interdit d'installer ou d'utiliser des logiciels dont la licence n'a pas été acquittée par l'établissement.

Règlement approuvé par le CE du 26 février 2013